

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 23 janvier 2018.

PRÉSENTS : M. Michel Tremblay, président ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- * **2. Procès-verbaux – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2017;
 - 2.2 Séance extraordinaire du 21 décembre 2017;
- * **3. Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 3.1 Réunion du 16 janvier 2018;
- * **4. Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 4.1 1019 à 1107, rue d'Angoulême, Chicoutimi – DM-3978 (ID-7363) - Coopérative d'Habitation Angoulême, M. Pierre Duchaine ;
 - 4.2 405, rue de Saint-Urbain, Chicoutimi – DM-3980 (ID-7368) - M. Alain Pedneault ;
 - 4.3 1898 à 2000, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-3982 (ID-12452) - Tegesco inc. M. Michel Brisson ;
 - 4.4 600, rue Audet, Chicoutimi – DM-3987 (ID-12466) - 9132-5811 Québec inc. M. Martin Boivert ;
 - 4.5 1275, rue Bersimis, Chicoutimi – DM-3988 (ID-12474); Groupe Rosbon inc. M. Jean-Luc Bonneau;
- * **5. Adoption de règlement**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2018-14 ayant pour objet de modifier le règlement AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi;

* **6. Aides financières aux organismes**

7. Divers

- 7.1 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi - nomination des membres non permanents;

8. Varia

9. Période d'intervention des membres du conseil

10. Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 février 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

11. Période de questions du public

12. Levée de la séance

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 18 janvier 2018.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2018-1

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont ajoutés au point 8 :
 - 8.1 Responsable centre d'information – service aux citoyens de l'arrondissement de Chicoutimi – autorisation de signer un contrat de travail;
 - 8.2 Carrefour giratoire Talbot / Jacques-Cartier – nomination d'un conseiller à siéger sur le comité de sélection de l'œuvre d'art public;
 - 8.3 Service des travaux publics – rue Morin – signalisation « Défense de stationner »;
 - 8.4 Aides financières aux organismes;
- Les points suivants sont ajoutés au point 9 :
 - 9.1 Construction d'un nouveau pont –Ministère des Transports – étude socio-économique – demande;
 - 9.2 Construction d'un nouvel aréna – demande;

Adoptée à l'unanimité.

2. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

2.1 **SEANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2017;**

VS-AC-2018-2

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 13 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- Au point 5.1 concernant la résolution VS-AC-2017-383, la recommandation AC-CCU-2017-282, Luxuor Récréatif inc. (M. Gilles Dufour) – boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1070 (ID-12444) n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Amendement - Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour – Boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1070 (ID-12444)

AC-CCU-2017-282

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Luxuor Récréatif inc. (M. Gilles Dufour), 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4 , visant à autoriser dans la zone 37858 la classe d'usages H8 - Habitation collective (demande # 74863);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que la zone 37858 autorise les classes d'usages suivantes :

- H5 - Habitation multifamiliale, catégorie B;
- H6 - Habitation multifamiliale, catégorie C;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter la classe d'usage suivante :

- H8 - Habitation collective;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une zone péri-urbaine et qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter la densité d'occupation à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les usages de la classe d'usage H8-Habitation collective soit situées à proximité des services en zone urbaine;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour, 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière, visant à autoriser dans la zone 37858 la classe d'usages H8 - Habitation collective.

Adoptée à l'unanimité

- Au point 5.1 concernant la résolution VS-AC-2017-383, la recommandation AC-CCU-2017-283, Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour – boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1071 (ID-12445) n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Amendement - Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour – Boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1071 (ID-12445)

AC-CCU-2017-283

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour, 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4, visant à autoriser les classes d'usage C1b - Commerces de vente au détail et C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant dans une partie de la zone 37856 (demande # 74869);

CONSIDÉRANT que la zone 37856 autorise les usages suivants :

- H1 - Habitation unifamiliale;
- H2 - Habitation bifamiliale;
- H3 - Habitation trifamiliale;
- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que le requérant désire modifier le zonage pour une partie de la zone afin d'autoriser les usages suivants :

- 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (C1b);
- 5461 - Vente au détail de produits de boucherie et de pâtisserie (C1b);
- 5921 - Vente au détail de boissons alcoolisées (C1b);
- 5533 - Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (C3a);

CONSIDÉRANT que l'orientation de la ville de Saguenay est de limiter les Commerces de vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ) dans les centre-villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Luxuor Récréatif inc. M. Gilles Dufour, 2485, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4, visant à créer une nouvelle zone de commerces et services (CS) à même une partie de la zone 37856 et d'y autoriser la classe d'usage C1a - service de proximité et les usages spécifiques suivants :

- 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (C1b);
- 5461 - Vente au détail de produits de boucherie et de pâtisserie (C1b);
- 5533 - Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (C3a);

DE REFUSER la demande visant à autoriser l'usage spécifique 5921 - Vente au détail de boissons alcoolisées (C1b);

Adoptée à l'unanimité

- Au point 9.2.2 la résolution VS-AC-2017-388, Usage conditionnelle - 9150-0462 Québec inc. – M. Étienne Laplante-Courchesne – 720, boulevard Talbot – UC-29 (ID-7287) est modifiée de la manière suivante:
 - Retirer les 6^{ième}, 7^{ième} et 8^{ième} CONSIDÉRANT;
 - Dans le dernier paragraphe débutant par « D'ACCEPTER », retrait des mots suivants : *« afin que le requérant dépose de nouveaux plans qui respecteront les critères et objectifs du règlement, notamment en ce qui concerne l'insertion avec le milieu (la volumétrie, densité, etc.) et qui réduira les conséquences sur l'environnement ».*

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017;

VS-AC-2018-3

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Potvin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 21 décembre 2017, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 CCU RÉUNION DU 16 JANVIER 2018;

VS-AC-2018-4

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 16 janvier 2018 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2018-1 à AC-CCU-2018-21 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente avec les modifications suivantes :

- Au point 5.1, la recommandation AC-CCU-2018-5 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Amendement - M. Gino Boulianne – 875, chemin Sydenham, Chicoutimi – ARS-1076 (ID-12492)

AC-CCU-2018-5

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par M. Gino Boulianne, 875, chemin Sydenham, Chicoutimi (Québec), G7H 2H4, visant à autoriser dans la zone 64820 la classe d'usage C2d - Commerce de restauration;

CONSIDÉRANT que la zone 64820 autorise les usages suivants :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- H3 - Habitation trifamiliale;
- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A;
- H5 - Habitation multifamiliale, catégorie B;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

- H6 - Habitation multifamiliale, catégorie C;
- H8 - Habitation collective;
- I1 - Industries de recherche et de développement;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- P2a - Établissements à caractère religieux;
- P2b - Établissements d'enseignement;
- P2c - Établissement de santé et de services sociaux;
- P2d - Établissements culturels, sportifs et communautaires;
- S5 - Services éducatifs à but lucratif;
- S6 - Centre de recherche;

Et certains usages spécifiques reliés à la cité du savoir et de la santé;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage suivant dans la zone 64820 :

- C2d - Commerces de restauration;

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion de la concordance aux règlements d'urbanisme du Plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay stipule que pour une affectation service dans la fonction institutionnelle, la réglementation pourra permettre des usages de commerces et de services du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un commerce de la restauration dans le bâtiment du 930, rue Jacques-Cartier est acceptable;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par M. Gino Boulianne, 875, chemin Sydenham, Chicoutimi, visant à créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 64820 et y autoriser la classe d'usage C2d - Commerce de restauration, **à la condition suivante** :

- Le commerce de restauration devra se situer dans un bâtiment de plus de 1900 mètres carrés;

DE REFUSER la demande visant à autoriser dans la zone 64820 la classe d'usage C2d - Commerce de restauration.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

- Au point 6.1, la recommandation AC-CCU-2018-6 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

Dérogation mineure - M. Sébastien Bergeron pour M. Gérald Gravel – 2145 à 2147, rue Roussel, Chicoutimi – DM-3985 (ID-12459)

AC-CCU-2018-6

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Sébastien Bergeron pour M. Gérald Gravel, 6104, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré (Québec), G0V 1C0, visant à autoriser la vente d'une partie de terrain sur un lot dérogoire protégé par droits acquis de 797,90 mètres carrés, qui portera la superficie résultante à 541,30 mètres carrés au lieu de 1050 mètres carrés sur un immeuble situé au 2145 à 2147, rue Roussel à Chicoutimi (DM-3985, demande # 74924);

CONSIDÉRANT que pour un usage de la classe d'usage C2d - Commerces de restauration, les normes de lotissement minimum sont les suivantes :

- Largeur : 35 mètres;
- Profondeur : 30 mètres;
- Superficie : 1 050 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot actuel, le 2 462 599 est actuellement dérogoire et protégé par droits acquis puisque sa superficie est de 797,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire vendre une partie de ce lot à la propriété voisine, soit une superficie de 256,60 mètres;

CONSIDÉRANT que la nouvelle superficie serait de 541,30 mètres carrés;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par par M. Sébastien Bergeron pour M. Gérald Gravel, 6104, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré, visant à autoriser la vente d'une partie de terrain sur un lot dérogoire protégé par droits acquis de 797,90 mètres carrés, qui portera la superficie résultante à 541,30 mètres carrés au lieu de 1050 mètres carrés sur un immeuble situé au 2145 à 2147, rue Roussel à Chicoutimi, **à la condition suivante :**

- Le propriétaire du lot 2 462 599 devra obtenir une servitude de passage par acte notarié de la propriété voisine afin d'avoir une allée d'accès conforme pour ses stationnements;

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 1019 À 1107, RUE D'ANGOULÈME, CHICOUTIMI – DM-3978 (ID-7363)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

**- COOPÉRATIVE D'HABITATION ANGOULÈME, M. PIERRE
DUCHAINEDUCHAINE ;**

VS-AC-2018-5

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'Habitation Angoulême (M. Pierre Duchaine) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de la Coopérative d'Habitation Angoulême (M. Pierre Duchaine) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à la Coopérative d'Habitation Angoulême (M. Pierre Duchaine) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de l'aménagement des espaces de stationnements sur un immeuble situé au 1019 à 1107, rue d'Angoulême à Chicoutimi:

Avec les non-conformités suivantes :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

- 4 allées d'accès sur rue au lieu de 2 maximums;
- Bandes gazonnées d'une largeur de 0 mètre, 0,47 mètre et 0,64 mètre entre le stationnement et toute ligne latérale et arrière au lieu de 1 mètre minimum;
- 2 bandes gazonnées d'une largeur de 0 mètre entre le stationnement et une ligne de rue au lieu de 1,5 mètre minimum;
- 3 allées d'accès avec des largeurs de 9,15 mètres, 16,71 mètres et 15,36 mètres au lieu de maximum 9 mètres;
- 2 bandes gazonnées d'une largeur de 1 mètre au lieu de minimum 4,5 mètres;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 405, RUE DE SAINT-URBAIN, CHICOUTIMI – DM-3980 (ID-7368) - M. ALAIN PEDNEAULT;

VS-AC-2018-6

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Alain Pedneault a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Alain Pedneault en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Alain Pedneault une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la transformation du garage attenant en agrandissement du bâtiment principal qui portera la marge avant à 5,95 mètres au lieu de 7,2 mètres minimum et autorise la construction d'une verrière à 5,74 mètres de la ligne arrière au lieu de 8 mètres, sur un immeuble situé au 405, rue de Saint-Urbain à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 1898 À 2000, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-3982 (ID-12452) - TEGESCO INC. M. MICHEL BRISSON ;

VS-AC-2018-7

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Tegesco inc. (M. Michel Brisson) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Tegesco inc. (M. Michel Brisson) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Tegesco inc. (M. Michel Brisson) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, que l'enseigne sur poteau soit située sur un terrain autre que sur le terrain accueillant l'usage principal, sur un immeuble situé au 1898 à 2000, boulevard Talbot à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 600, RUE AUDET, CHICOUTIMI – DM-3987 (ID-12466) - 9132-5811 QUÉBEC INC. M. MARTIN BOIVERT ;

VS-AC-2018-8

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que 9132-5811 Québec inc. (M. Martin Boivert) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9132-5811 Québec inc. (M. Martin Boivert) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9132-5811 Québec inc. (M. Martin Boivert) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'ajout d'une enseigne au mur à moins de 2,5 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol, sur un immeuble situé au 600, rue Audet à Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 1275, RUE BERSIMIS, CHICOUTIMI – DM-3988 (ID-12474); GROUPE ROSBON INC. M. JEAN-LUC BONNEAU;

VS-AC-2018-9

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que Groupe Rosbon inc. (M. Jean-Luc Bonneau) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 22 décembre 2017;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Groupe Rosbon inc. (M. Jean-Luc Bonneau) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde au Groupe Rosbon inc. (M. Jean-Luc Bonneau) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, un agrandissement du bâtiment principal avec une hauteur de 14,5 mètres au lieu de 9,5 mètres maximum et autorise 58 cases de stationnement au lieu de minimum 83 cases, sur un immeuble situé au 1275, rue Bersimis à Chicoutimi;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT AC-2002-2 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI;**

VS-AC-2018-10

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2017, tel que prescrit par la Loi;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

ATTENDU qu'il a eu des modifications au projet déposé afin de s'assurer qu'il y ait un membre non permanent provenant de chaque district de l'arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2018-11

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
2	Association du hockey mineur de Chicoutimi 630 Rue de l' Aréna Chicoutimi (QC) G7G 0N3	750 \$	250 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P.	Poursuite de l'activité : Tournoi Novice en Fête - Édition 2018.
5	Chevaliers de Colomb de Chicoutimi (secteur Sud) no 1989 C.P. 20037 SUCC. PLACE SAGUENAY Chicoutimi (QC) G7H 7S2	640 \$	160 \$ - FA MARC B. 160 \$ - FA BRIGITTE B. 160 \$ - FA MICHEL T. 160 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
6	Club d'âge d'or les Joyeux mercredis (Saint-Luc) 639 Rue Lapointe Chicoutimi (QC) G7J 3E3	700 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 500 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
7	Club de curling Chicoutimi inc. (Le) 760 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	400 \$	200 \$ - FA BRIGITTE B. 200 \$ - FA MARC P.	Poursuite de l'activité : Championnat provincial double mixte.
8	Club Optimiste de Ville de La Baie inc. C.P. 6 La Baie (QC) G7B 5P9	1260 \$	210 \$ - FA MICHEL P. 1050 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
9	Club social du parc de la Colline (1994) 780 Rue Cabot C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 0N2	350 \$	150 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 200 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Ligue de dards Amicale du Mercredi.
10	Corporation de développement communautaire du ROC 508 Rue Saint-Augustin Chicoutimi (QC) G7J 2J9	200 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Campagne de financement.
12	Foyer de la gaieté Ste-Anne-de-Chicoutimi 1219 Rue Ravel Chicoutimi (QC) G7H 4G9	500 \$	200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 300 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour le remboursement des frais de location de la salle communautaire.
13	La Tortue noire 165 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1R5	250 \$	250 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour le Projet : L'autre dans la cité.
14	Les Amis de Sainte-Claire 99 Rue Élie Canton Tremblay (QC) G7G 2W9	3000 \$	500 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 2500 \$ - FA MARC P.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
15	Les Oeuvres du Rotary Saguenay 198 local 310 Rue Racine C.P. C.P. 8360 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	400 \$	400 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.
16	LEUCAN Inc. - LEUCAN SAGUENAY 475 Local 105 Boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 4A3	1900 \$	350 \$ - FA MICHEL P. 350 \$ - FA BRIGITTE B. 350 \$ - FA MICHEL T. 500 \$ - FA SIMON-OLIVIER C. 350 \$ - FA MARC P.	Poursuite de l'actiivté : Défi des chefs.
17	Passage deuil 02 497 Local 502 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	400 \$	100 \$ - FA MARC B. 200 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
18	Société des fabricants régionaux 240 Bureau 301 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L9	200 \$	200 \$ - FA MARC P.	Activité de financement.

Adoptée à l'unanimité.

7. DIVERS

7.1 COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME - NOMINATION DES MEMBRES NON PERMANENTS ;

7.1.1 COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE L’ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIM – NOMINATION DES MEMBRES NON-PERMANENTS – REPRÉSENTANTS DES DISTRICTS 7 À 12;

VS-AC-2018-12

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT les nouvelles nominations, pour un mandat de 2 ans renouvelable, à la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

suite des élections municipales du 5 novembre 2017 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi nomme à titre de membres du CCU de l'arrondissement de Chicoutimi, les personnes suivantes :

- Donald Tremblay, représentant des citoyens du district 7
- Gilbert Talbot, représentant des citoyens du district 8
- Isabelle Gagné, représentante des citoyens du district 9
- Germain Laberge, représentant des citoyens du district 10
- Murray Cain, représentant des citoyens du district 11
- Pierre Grenon, représentant des citoyens du district 12

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE VILLE DE SAGUENAY – MEMBRES NON-PERMANENTS;

VS-AC-2018-13

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT les nouvelles nominations, pour un mandat de 2 ans renouvelable, à la suite des élections municipales du 5 novembre 2017 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi nomme à titre de membres du CCU de la Ville de Saguenay, les personnes suivantes :

- Simon Gagné, représentant d'une association commerciale ayant un bureau d'affaires ou des activités dans l'arrondissement ;
- Murray Cain, représentant des citoyens du district 11 ;
- Pierre Grenon, représentant de l'UPA et résident du district 12.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

8. VARIA

8.1 RESPONSABLE CENTRE D'INFORMATION – SERVICE AUX CITOYENS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL;

VS-AC-2018-14

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de pourvoir chaque arrondissement d'un responsable du centre d'information et de service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT l'embauche de la nouvelle responsable du centre d'information et de service aux citoyens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi procède à l'embauche pour un an de Madame Cynthia Lefebvre à titre de responsable du centre d'information et de service aux citoyens de l'arrondissement de Chicoutimi, selon les termes et conditions énoncés dans le contrat d'emploi, conditionnellement à ce que les fonds requis soient prévus dans le budget 2018;

ET QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le président du conseil d'arrondissement et à l'assistante-greffière à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 CARREFOUR GIRATOIRE TALBOT / JACQUES-CARTIER - NOMINATION D'UN CONSEILLER À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC;

VS-AC-2018-15

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi désire être représenté par un conseiller sur le comité de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot / Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au conseil municipal

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

de mandater Monsieur Marc Bouchard, conseiller district #11 pour siéger sur le comité de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot / Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RUE MORIN – SIGNALISATION « DÉFENSE DE STATIONNER »;

VS-AC-2018-16

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la mise en place de panneaux de signalisation « Défense de stationner » sur la rue Morin du district 8, entre les rues Price Est et Jacques-Cartier Est et entre les rues Jacques-Cartier Est..

Adoptée à l'unanimité.

8.4 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANIMES

VS-AC-2018-17

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Pettersen

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
1	Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8	600 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 100 \$ - FA MARC B. 300 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA MICHEL T.	Poursuite de l'activité : Tournoi de quilles des personnes de 50 ans et plus.
3	Centre de loisirs Joseph-Nio (Sacré-Coeur) 555 Rue Sainte-Marthe Chicoutimi (QC) G7J 4Z8	500 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 200 \$ - FA MICHEL T. 100 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Duel 2018.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

Code administratif AOC-2018	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
4	Chambre de Commerce du Saguenay 194 Rue Price Chicoutimi (QC) G7J 1H1	330 \$	110 \$ - FA MICHEL P. 220 \$ - FA MARC P.	Dîner-conférence Métaux BlackRock.
11	Devenir Présent 129 302 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y3	500 \$	100 \$ - FA MICHEL P. 100 \$ - FA BRIGITTE B. 100 \$ - FA MICHEL T. 200 \$ - FA SIMON-OLIVIER C.	Poursuite de l'activité : Fête de la Lumiere du collectif Coexister au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

9. **PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9.1 **CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU PONT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE – DEMANDE;**

VS-AC-2018-18

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT l’augmentation du trafic d’année en année ;

CONSIDÉRANT le flot régulier de travailleurs circulant entre les 2 rives du Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil d’arrondissement de Chicoutimi demande au Conseil municipal de la Ville de Saguenay de demander au Ministère des Transports une étude socio-économique pour valider la construction d’un nouveau pont.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 **CONSTRUCTION D’UN NOUVEL ARÉNA – DEMANDE;**

VS-AC-2018-19

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT que selon le conseiller Marc Pettersen, il serait nécessaire de construire un nouvel amphithéâtre à côté du Centre Georges-Vézina ;

CONSIDÉRANT que selon les dimensions du terrain du Centre Georges-Vézina, la superficie est suffisamment grande pour recevoir un deuxième aréna ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Conseil municipal de la Ville de Saguenay de regarder la possibilité de construire un nouvel aréna.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 20 février 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2018-20

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 février 2018.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 15 février 2018